



RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE PARRAINAGE CIVIL

Quelle est la valeur juridique du parrainage civil (ou baptême républicain) ?

Issu de la Révolution française, le parrainage civil constitue un usage à travers lequel les parrains et marraines s'engagent symboliquement, devant les institutions civiles, à protéger un enfant et à le faire adhérer aux valeurs de la République. **Il ne crée aucun lien de droit entre le parrain, la marraine et l'enfant.** Ainsi, l'engagement de remplacer les parents en cas de décès ou de défaillance n'a qu'une valeur morale et est dépourvu de toute conséquence juridique.

Un Maire peut-il refuser de le célébrer ?

Oui, le Maire n'a pas l'obligation de célébrer un parrainage civil. Les parents doivent s'adresser directement à leur commune de domicile afin de se renseigner sur la tenue d'une telle cérémonie.

Comment est organisée la cérémonie ?

Le parrainage civil se déroule, en général, en quatre étapes successives :

- lecture de l'acte
- consentement du parrain et de la marraine
- signature de l'acte par les parents, parrain et marraine
- remise d'un certificat

Aucune contrainte ne pèse sur le choix du parrain, de la marraine, et il peut être admis que l'un ou l'autre soit mineur.

Quand déposer sa demande de parrainage civil?

Le dossier complet doit être déposé par les parents au minimum 15 jours avant la date prévue sous réserve que la date reste disponible.

Quand et où a lieu la cérémonie ?

Uniquement le samedi matin à 11 h 00 dans la salle des mariages.



PIECES A FOURNIR DANS LE CADRE D'UN PARRAINAGE CIVIL

PIÈCES A FOURNIR :

- Copie du livret de famille (avec l'enfant)
- Justificatif de domicile des parents (original + photocopie)
- Copie de la pièce d'identité des parents
- Copie de la pièce d'identité du parrain
- Copie de la pièce d'identité de la marraine
- Copie du justificatif de domicile du parrain et de la marraine